



Paris, le 8-11-02

Référentiel n° 5
**« Guide pour la rédaction de référentiels pour
des certifications d'opérations "HQE" »**

Version n° 0.6

Date de validation (de l'orientation d'ensemble) : 15-11-01

Date de publication : 26-11-02

Sommaire :

- 1 – Projet de guide pour la rédaction de référentiels pour des certifications d'opérations HQE p 2
2 – Ebauche de recommandations pour le schéma de certification
pour la construction de logements HLM p 5

Document de 8 pages

Association pour la haute qualité environnementale des bâtiments

Association Loi 1901 • SIRET : 414 472 167 00017 • APE : 913 E • Siège social : 61, avenue de Ségur – 75007 Paris

Président : Dominique BIDOU • E : dominique.bidou@assohqe.org

Délégué Général : Gilles OLIVE • E : gilles.olive@assohqe.org

A : Villa Monge – 83, bd Macdonald – 75019 Paris

1 – Projet de guide pour la rédaction de référentiels pour des certifications d'opérations HQE

L'objet du présent document est de définir les principes que doivent respecter les référentiels datés de certifications d'opérations HQE.

1 – Principes.

1.1 – Les certifications visées par ce guide concernent les opérations de construction de bâtiments.

1.2 – L'obtention du certificat et d'aides éventuelles est liée aux conditions suivantes :

- Localisation de l'opération satisfaisante du point de vue du développement durable des territoires.
- Application satisfaisante d'un système de management environnemental.
- Définition et obtention d'une QE satisfaisante des bâtiments à plusieurs étapes de l'opération.
- Engagement à un programme d'exploitation prévisionnel des bâtiments sur leur durée de vie prévisible et d'information régulière des occupants.

1.3 – Les certifications visées par ce guide sont fondées sur des référentiels spécifiques, produits en concertation avec l'Association HQE.

1.4 – Conformément aux règles du COFRAC, le référentiel de chaque certification est enregistré et actualisé chaque année en intégrant les progrès significatifs qui auront été réalisés dans le domaine d'application de chacun.

1.5 – Chaque certification est assurée par un ou plusieurs certificateurs ayant répondu favorablement à un cahier des charges ad hoc. L'Association HQE propose un tel cahier des charges.

1.6 – Les auditeurs mobilisés pour chaque certification sont des personnes ayant suivi une formation ad hoc. L'Association HQE propose le contenu d'une telle formation. Pour l'année 2002, à titre transitoire, l'Association HQE propose de définir les modalités d'accréditation des auditeurs en concertation avec les certificateurs concernés.

2 – Structure du référentiel d'une certification d'opérations HQE.

Ce référentiel a trois composantes :

- le référentiel « Système de management environnemental pour le maître d'ouvrage concernant la construction, l'adaptation des bâtiments »,
- une liste des étapes de l'opération correspondant à des étapes de la certification.

- une méthode d'évaluation de la QE des bâtiments, utilisée à l'occasion des audits externes afin de pouvoir décider des éventuelles aides à octroyer. Cette méthode s'appuie sur le référentiel « Définition explicite de la qualité environnementale des bâtiments ».

Ces deux dernières composantes sont décrites à la suite et déclinées dans chaque schéma de certification lié à chaque certification.

3 – Structure des schémas de certification.

3.1 – Liste des étapes de l'opération correspondant à des étapes de la certification.

3.1.1 – Etapes d'une opération qui sont retenues dans le schéma de certification.

On définit ici les étapes d'une opération qui sont retenues dans le schéma de certification.

3.1.2 – Vérifications du SME par le certificateur.

On définit ici les étapes correspondantes, dont au moins les trois étapes suivantes :

- Décision du programme et de l'enveloppe financière prévisionnels,
- Passation du contrat de travaux,
- Réception des travaux.

3.1.3 – Décisions concernant l'attribution du certificat.

On définit ici l'étape d'attribution du certificat, et la (les) étape(s) de confirmation, au vu des résultats d'audit par le certificateur.

3.1.4 – Eventuelles évaluations de la QE des bâtiments.

On définit ici :

- la (les) étape(s) où l'évaluation de la QE des bâtiments est réalisée,
- la (les) étape(s) où l'évaluation du maintien de la QE des bâtiments est effectuée.

3.2 – Méthode d'évaluation de la QE des bâtiments.

3.2.1 – Principe de la méthode.

La satisfaction d'une cible élémentaire (= exigence environnementale élémentaire) est assurée par une ou plusieurs caractéristiques environnementales qui sont les composantes de la QE d'un bâtiment.

On admet l'équivalence de l'appréciation d'une caractéristique (= évaluation élémentaire d'une caractéristique) avec l'appréciation de la contribution de la caractéristique au traitement d'une cible élémentaire (= évaluation élémentaire du traitement d'une cible élémentaire).

Tout d'abord :

- on définit l'échelle d'appréciation de la caractéristique. Pour cela on définit la valeur nécessaire de la caractéristique ou les valeurs extrêmes de l'échelle de la caractéristique, définies en tenant compte des données technico-économiques existantes au moment de l'opération où se pose la question de la QE d'un bâtiment. Dans les deux cas, il en résulte une échelle sans ou avec plage.
- On positionne, à dire d'expert et de manière quantitative ou qualitative, la valeur de la caractéristique sur l' « échelle d'appréciation de la caractéristique ».
- On en déduit le positionnement de la contribution de la caractéristique au traitement de la cible élémentaire sur l' « échelle d'appréciation de la contribution de la caractéristique au traitement de la cible élémentaire ».

Pour une cible élémentaire dont le traitement dépend également d'autres caractéristiques, on tient compte du rôle de chaque caractéristique dans le traitement de cette cible élémentaire, par la somme pondérée des évaluations élémentaires.

Ensuite, on reproduit le positionnement précédent pour des cibles plus ou moins agrégées:

- des « cibles de définition » : les 14 cibles de la définition exigentielle de la QE d'un bâtiment,
- des « cibles d'évaluation », agrégation de plusieurs des 14 cibles selon la politique technico-économique adoptée au moment de l'évaluation.

Pour chacune des cibles agrégées, on tient compte du rôle du traitement de chaque cible dans le traitement de cette cible agrégée, par la somme pondérée des évaluations concernées.

Il en résulte une évaluation globale de la QE d'un bâtiment ayant la forme d'un profil d'appréciation de l'importance du traitement des cibles d'évaluation.

Evidemment, on peut définir des classes de QE des bâtiments délimitées inférieurement par des « profils – seuils ».

3.2.2 – Détermination des données spécifiques de la méthode.

- On définit :
 - les cibles d'évaluation,
 - les cibles élémentaires,
 - les caractéristiques contribuant au traitement des cibles élémentaires,
 - les échelles d'appréciation de chaque caractéristique.

- On définit :
 - pour une cible élémentaire dont le traitement dépend de plusieurs caractéristiques : un facteur de pondération traduisant le rôle de chaque caractéristique dans le traitement de cette cible élémentaire,
 - pour une cible de définition : un facteur de pondération traduisant le rôle de chaque cible élémentaire dans le traitement de cette cible de définition,
 - pour une cible d'évaluation : un facteur de pondération traduisant le rôle de chaque cible de définition dans le traitement de cette cible d'évaluation.

- On définit des classes de QE des bâtiments délimitées inférieurement par des « profils – seuils ».

2 – Ebauche de recommandations pour le schéma de certification pour la construction de logements HLM

Ces recommandations ne concernent actuellement que la liste des étapes de l'opération correspondant à des étapes de la certification.

- Les étapes d'une opération qui sont retenues dans le schéma de certification sont les suivantes :
 - Décision du maître de l'ouvrage de réaliser un ouvrage,
 - Etudes préalables,
 - Décision du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle,
 - Choix du projet et de la maîtrise d'œuvre,
 - Esquisse, avant-projet sommaire,
 - Dépôt du permis de construire,
 - Avant-projet sommaire, projet,
 - Passation du contrat de travaux,
 - Etudes d'exécution,
 - Exécution du contrat de travaux,
 - Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier,
 - Réception des travaux,
 - Suivi de l'exploitation des bâtiments sur plusieurs années.

- Les étapes de vérification du SME par le certificateur sont les suivantes :
 - Etape 1 : Décision du programme et de l'enveloppe financière prévisionnels,
 - Etape 2 : Passation du contrat de travaux,
 - Etape 3 : Réception des travaux.

- Les étapes de décision concernant l'attribution du certificat et des aides sont les suivantes :

La décision d'attribution du certificat et de l'aide est l'étape 1. Elle est confirmée, au vu des résultats d'audit par le certificateur, à l'étape 3.

- Les étapes d'évaluation de la QE des bâtiments sont les suivantes :

L'évaluation de la QE des bâtiments est réalisée aux étapes 1, 2 et 3.
